



ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES CHEFS Le 2, 3 et 4 décembre 2025, Ottawa, (Ontario)

Résolution n° 55/2025

TITRE : Soutien à la Norme de l'Initiative pour une assurance minière responsable

OBJET : Environnement, Exploitation minière, Déclaration des Nations Unies

PROPOSEUR(E) : Melvin Hardy, mandataire, Première Nation de Namaygoosisagagun/Collins, Ont.

COPROPOSEUR(E) : Jenny Brake, Cheffe, Première Nation de Qalipu, T.-N.-L.

DÉCISION Adoptée par consensus

ATTENDU QUE :

- A. En vertu de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (Déclaration des Nations Unies) :
- i. Article 21(2) : Les États prennent des mesures efficaces et, selon qu'il conviendra, des mesures spéciales pour assurer une amélioration continue de la situation économique et sociale des peuples autochtones. Une attention particulière est accordée aux droits et aux besoins particuliers des anciens, des femmes, des jeunes, des enfants et des personnes handicapées autochtones;
 - ii. Article 26(1) : Les peuples autochtones ont le droit aux terres, territoires et ressources qu'ils possèdent et occupent traditionnellement ou qu'ils ont utilisés ou acquis;
 - iii. Article 29(1) : Les peuples autochtones ont droit à la préservation et à la protection de leur environnement et de la capacité de production de leurs terres ou territoires et ressources. À ces fins, les États établissent et mettent en œuvre des programmes d'assistance à l'intention des peuples autochtones, sans discrimination d'aucune sorte;
 - iv. Article 29 (2) : Les États prennent des mesures efficaces pour veiller à ce qu'aucune matière dangereuse ne soit stockée ou déchargée sur les terres ou territoires des peuples autochtones sans leur consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause;
 - v. Article 32(1) : Les peuples autochtones ont le droit de définir et d'établir des priorités et des stratégies pour la mise en valeur et l'utilisation de leurs terres ou territoires et autres ressources;

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 4^e jour de décembre 2025 à Ottawa (Ontario)

Cindy Woodhouse

CINDY WOODHOUSE NEPINAK, CHEFFE NATIONALE

55 – 2025

Page 1 de 3

- vi. Article 32 (2) : Les États consultent les peuples autochtones concernés et coopèrent avec eux de bonne foi par l'intermédiaire de leurs propres institutions représentatives, en vue d'obtenir leur consentement, donné librement et en connaissance de cause, avant l'approbation de tout projet ayant des incidences sur leurs terres ou territoires et autres ressources, notamment en ce qui concerne la mise en valeur, l'utilisation ou l'exploitation des ressources minérales, hydriques ou autres.
- B. Depuis des temps immémoriaux, les Premières Nations possèdent des droits sur leurs terres et leurs ressources, y compris l'eau et l'air. De la même façon, nous avons également la responsabilité sacrée de gouverner, de prendre soin et de gérer nos territoires et nos ressources. Cela inclut le droit d'être informés et de participer aux processus décisionnels qui ont une incidence sur nos droits et nos responsabilités.
- C. L'Initiative pour une assurance minière responsable (IRMA) est une organisation non gouvernementale internationale qui centre ses activités sur les normes environnementales, sociales et de gouvernance dans le secteur minier. Elle s'engage à protéger les personnes et l'environnement directement touchés par l'exploitation minière en fournissant des normes d'évaluation qui : i) favorisent la création de conditions dans lesquelles l'industrie minière respecte les droits de la personne et les aspirations des collectivités touchées; ii) garantissent des lieux de travail sécuritaires, sains et favorables; iii) atténuent au minimum les dommages causés à l'environnement; iv) laissent un héritage positif.
- D. L'IRMA compte parmi ses membres sept constructeurs automobiles, certaines des plus grandes sociétés minières au monde, des joailliers, des syndicats internationaux, des collectivités autochtones et non autochtones ainsi que des représentants des secteurs de l'investissement et de la finance, tous unis dans leur volonté d'établir et d'utiliser la norme minière la plus rigoureuse dans leurs activités pour la transition énergétique.
- E. La Norme de l'Initiative pour une assurance minière responsable (« Norme IRMA ») a été élaborée pendant plus de 10 ans avec la contribution des Premières Nations et de nombreuses autres organisations. Elle définit les pratiques exemplaires d'une exploitation minière responsable à l'échelle industrielle. Elle fournit la liste d'attentes que les auditeurs indépendants utiliseront comme référence pour évaluer les mines responsables.
- F. La Norme IRMA exige des audits indépendants pour évaluer le rendement social et environnemental des sites miniers à l'échelle mondiale. Ces audits sont fondés sur la transparence, la gouvernance inclusive et la rigueur, satisfont directement les exigences ESG et fournissent des audits d'une fiabilité inégalée dans l'évaluation de tous les éléments importants des mines actives.
- G. La Norme IRMA exige que les promoteurs de nouvelles mines montrent qu'ils ont obtenu le consentement libre, préalable et éclairé (CLPE) des communautés des Premières Nations, comme le prévoit la Déclaration des Nations Unies.
- H. En 2024, les Chefs-en-Assemblée de trois organisations provinciales des Premières Nations en Colombie-Britannique (Union of British Columbia Indian Chiefs, First Nations Summit et Assemblée des Premières Nations de la Colombie-Britannique) ont adopté des résolutions approuvant la Norme IRMA.
- I. Le 22 juillet 2025, l'IRMA a publié, aux fins de consultation mondiale, une ébauche de mise à jour de sa norme minière intitulée « IRMA Standard for Responsible Exploration, Extraction and Processing of Minerals », également connue sous le nom de « Norme IRMA V2.0 ». La période de consultation prend fin

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 4^e jour de décembre 2025 à Ottawa (Ontario)

Cindy Woodhouse

le 22 octobre 2025. La révision et la finalisation de la Norme IRMA V2.0 mise à jour sont prévues pour le début ou le milieu de l'année 2026.

POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :

1. Encouragent le dialogue entre les Premières Nations pour examiner et évaluer les implications de la norme de l'Initiative pour une assurance minière responsable (Norme IRMA), avant toute approbation par les Premières Nations-en-Assemblée, et demandent au gouvernement du Canada d'appuyer et d'adopter la Norme IRMA en collaboration avec les Premières Nations.
2. Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) d'obtenir des fonds pour travailler avec le Canada en temps opportun afin d'assurer la cohérence entre les lois, directives et politiques connexes minières et la Norme IRMA.
3. Enjoignent à l'APN de demander aux gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux de reconnaître et respecter pleinement le titre et les droits ancestraux et constitutionnels, l'autodétermination et la gouvernance des Premières Nations dans tous les domaines liés à l'exploitation minière, y compris le droit au consentement libre, préalable et éclairé, avant toute activité d'exploration, d'exploitation ou d'extraction sur les terres et les eaux des Premières Nations ou à proximité de celles-ci.
4. Enjoignent à l'APN de présenter dès que possible aux Premières Nations-en-Assemblée un rapport d'étape sur l'adoption de la Norme IRMA par les Premières Nations.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 4^e jour de décembre 2025 à Ottawa (Ontario)

Cindy Woodhouse

CINDY WOODHOUSE NEPINAK, CHEFFE NATIONALE

55 – 2025
Page 3 de 3